



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 808-19

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté, le 1^{er} avril 2019, le règlement numéro 808-19 décrétant un emprunt de 383 250 \$ et des dépenses en immobilisations.

QUE le présent règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juin 2019 pour une dépense et un emprunt n'exédant pas 338 625 \$;

QUE les intéressés peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité, sis au 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 12^e jour du mois de juin 2019.